

Montréal, le 31 mai

Par poste

Monsieur Sabin Larouche
Directeur général
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour
l'année tarifaire 2006-2007
Dossier R-3579-2005**

Monsieur Larouche,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre lettre du 26 mai 2006 de même que de la copie certifiée conforme de la résolution #5084-03-2006 et prend bonne note des commentaires dont vous lui faites part concernant la récente hausse tarifaire accordée à Hydro-Québec.

La Régie est un organisme de régulation économique. En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, son rôle est de fixer les tarifs et conditions auxquels l'électricité est fournie. Elle accomplit ce mandat dans le cadre d'un processus d'audience publique au cours duquel plusieurs organismes représentant différents intérêts de la société, notamment ceux des consommateurs résidentiels à faible revenu, des consommateurs institutionnels, des petites et moyennes entreprises et de la grande industrie, sont venus défendre leur point de vue.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur la preuve déposée par Hydro-Québec et par ces organismes dans le cadre de cette audience ou pour consulter la décision D-2006-34 rendue dans le présent dossier (R-3579-2005), vous pouvez consulter notre site Internet au www.regie-energie.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Larouche, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/pl